

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS
DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE**

SÉANCE DU MARDI 20 JANVIER 2026 A FRAUSSEILLES

Nombre de membres		
En exercice	Présents	Votants
40	34	34

L'an deux mille vingt-six, le 20 janvier, à 18 Heures 00, le Conseil de la Communauté de Communes du Cordais et du Causse ; dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, dans la salle des fêtes de Frausseilles sous la présidence de Bernard ANDRIEU, Président.

Présents : M. Patrick Montels, M. Jérôme Flament, M. Bernard Andrieu, Mme Sandrine Lacroix, M. Bernard Tressols, M. Jean-Michel Piednoël, Mme Caroline Breuillard, Mme Arielle Brun, M. Daniel Ganthe, M. Frédéric Ichard, M. Laurent Deshayes, M. Serge Besombes, M. Patrick Lavagne, M. Philippe Woillez, M. Bernard Bouvier, Mme Nadine Filipe, M. Claude Geniey, M. Pierre Paillas, Mme Sylvie Gravier, M. Jean-Luc Viguier, Mme Christine Tressols, M. Serge Rouquette, M. Jean-Philippe Gineste, Mme Laurence Poillerat, Mme Delphine Pinczon Du Sel, M. Thierry Guiraud, M. Laurent Vours, M. Bernard Rivière, M. Jean-Christophe Cayre, M. Matthieu Amiech, M. Franck Cebak, Mme Nathalie Mulet, M. Jérémie Steil, M. Jean-Christian Bohère.

Absents et excusés : M. Serge Dalmières, M. Jean-Claude Lavi, M. Benoit Ourliac, M. Alex Brière, M. Jean-Paul Marty, M. Thierry Douzal.

D07-2026 Révision des tarifs des contrôles de raccordement à l'assainissement collectif dans le cadre des ventes immobilières

Le Président rappelle au Conseil communautaire que la Communauté de communes exerce la compétence assainissement collectif sur l'ensemble de son territoire, conformément aux dispositions de l'article L.2224-8 du Code général des collectivités territoriales, et qu'à ce titre, elle assure la réalisation des contrôles de raccordement à l'assainissement collectif dans le cadre des mutations immobilières.

Il est constaté, depuis plusieurs mois, une augmentation significative des demandes de contrôles liées aux ventes immobilières. Ces interventions mobilisent un temps de travail important, des moyens techniques spécifiques et, dans certains cas, nécessitent la mobilisation de plusieurs agents en raison de la complexité de certaines installations et de la configuration des lieux.

Compte tenu de l'évolution des conditions de réalisation de ces contrôles et des coûts associés, il apparaît nécessaire de réviser les tarifs applicables, afin d'assurer une gestion équilibrée du service public de l'assainissement collectif.

**ENTENDU L'EXPOSÉ DU PRÉSIDENT,
LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE APRES EN AVOIR DELIBERÉ À UNANIMITÉ**

DÉCIDE de réviser les tarifs des contrôles de raccordement à l'assainissement collectif réalisés dans le cadre des ventes immobilières ;

FIXE les tarifs applicables aux usagers comme suit :

- 210 € TTC par contrôle de raccordement (175 € HT, TVA au taux en vigueur),
- 84 € TTC par contre-visite, le cas échéant (70 € HT, TVA au taux en vigueur) ;

PRÉCISE que ces tarifs constituent une redevance pour service rendu, facturée à l'utilisateur demandeur ;

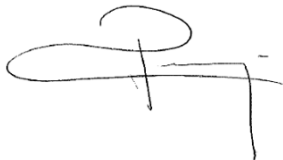
PRÉCISE que la présente délibération abroge et remplace toute délibération antérieure relative aux tarifs des contrôles de raccordement à l'assainissement collectif.

AUTORISE le Président à prendre toute mesure nécessaire à l'exécution de la présente délibération ;

PRÉCISE que la présente délibération entrera en vigueur à compter du 1er février 2026.

Ainsi fait et délibéré, les jours, mois et an, que ci-dessus, au registre sont les signatures.
Pour copie conforme,

Le Secrétaire de séance,



Philippe Woillez

Le Président,



Bernard ANDRIEU